

Le texte prononcé fait foi.

Embargo : 28 novembre 2005, 18 heures

Intervention

de

l'Ambassadeur Jürg Streuli

Chef de la délégation suisse

6^e Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

28 novembre 2005, Zagreb

Madame la Présidente,

Permettez-moi, tout d'abord de féliciter la Croatie pour l'organisation de cette Conférence. Son engagement ainsi que celui de tous les Etats de l'Europe du Sud – Est dans l'action contre les mines et en faveur de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sont des atouts importants pour la réussite de nos travaux. Vous pouvez être assuré du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation.

La réussite de nos efforts en vue de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention ne peut être garantie sans la prise en considération de tous les facteurs, notamment l'utilisation des mines antipersonnel par les acteurs non étatiques. Les mines ne doivent plus faire de victimes, qu'elles aient été placées par les forces gouvernementales ou par des groupes armés non gouvernementaux. La problématique des acteurs non étatiques a été soulignée dans le rapport final de la Conférence d'examen de Nairobi ainsi que dans le Plan d'action qui y a été adopté. Les Etats parties ont félicité à cette occasion les efforts entrepris par l'ONU, le CICR et les organisations non gouvernementales comme l'Appel de Genève ou l'ICBL pour impliquer les acteurs armés non étatiques dans l'interdiction des mines antipersonnel, notamment à travers la promotion du *deed of commitment*. Les Etats parties eux-mêmes ont un rôle actif à jouer dans le domaine de l'application des dispositions de la Convention en autorisant et respectant les contacts avec des groupes armés non étatiques et en usant de leur influence pour les pousser à renoncer aux mines antipersonnel.

Ces trois dernières années, la Suisse a développé une réflexion sur ce sujet. Tenant compte de l'intérêt que ce débat a généré, la Suisse est prête à l'élargir, dans l'espoir d'être un catalyseur pour la mise en place d'initiatives et d'actions concrètes. Dans ce sens, la Suisse considère la possibilité d'organiser en 2006 un séminaire sur les aspects techniques de la mise en œuvre de l'action 46 du Plan d'Action de Nairobi.

Madame la Présidente,

Les mines continuent de tuer et de causer d'indicibles souffrances. Elles entravent la reconstruction ainsi que la remise en culture des terres. Elles compliquent la tâche des opérations de maintien de la paix. Ceci affecte tout particulièrement les pays les plus pauvres, lesquels ne sont pas tous en mesure de respecter, sans aide extérieure, le calendrier prévu par la Convention, et notamment les dix ans pour le déminage intégral. La Suisse tient à ce que ce délai soit respecté et pour cela elle maintient à un niveau de 12 millions de dollars son effort financier dans le domaine du déminage humanitaire, afin d'aider concrètement les pays affectés à se conformer aux dispositions de la Convention. Le gouvernement suisse s'engage également à continuer d'aider les pays affectés à prévenir les accidents. Nous poursuivrons nos activités dans le même esprit que ces dernières années, en les intégrant dans notre politique de promotion de la paix, d'aide au développement et de l'assistance humanitaire. L'encouragement à l'action autonome est un principe clé de nos contributions aux efforts antimines dans des pays affectés.

Madame la Présidente,

Si la Convention a été et reste un véhicule déterminant pour faire avancer le concept de l'assistance aux victimes, mon pays a toujours estimé que cette assistance doit être réalisée au moyen d'une approche intégrée, qui utilise au mieux les synergies. L'aide aux victimes a toujours été une priorité pour la Suisse.

C'est pourquoi nous tenons à siéger au Comité d'aide aux victimes. La confiance que les États parties nous ont accordée est un honneur et nous les remercions ici. La Suisse a donné une contribution décisive, en offrant une nouvelle vision et un cadre stratégique pour apporter de l'aide aux victimes des mines. Sa première contribution avait pris la forme en 1998 du Manifeste de Berne, à travers lequel le CICR, UNICEF et l'OMS s'étaient unis dans une même vision de l'assistance aux victimes. L'année suivante avait été organisé à Kampala un séminaire régional en coopération avec l'OMS, avec le but de faire de cette stratégie une réalité. La Suisse a mis en place une approche régionale

dans les pays affectés par les mines, d'abord en Afrique et plus tard en Asie du Sud – Est. Comme co-président, avec l'Afghanistan, du Comité d'assistance aux victimes, elle va poursuivre la diffusion de ce message qui est celui de l'ensemble de la communauté des états.

Il existe indubitablement une convergence d'objectifs et d'intérêts entre les actions contre les mines et celles menées dans le cadre plus large de la sécurité humaine. Il est important de mettre à profit, dans le contexte des actions contre les mines, les efforts entrepris dans le cadre du Réseau de la sécurité humaine. Mon pays s'engagera en tout état de cause pour que la problématique des mines antipersonnel demeure un domaine prioritaire dans le cadre des travaux au sein de ce Réseau.

Madame la Présidente,

Pour terminer, j'aimerais mettre l'accent sur l'action antimines comme instrument opérationnel pour la politique de paix. Le déminage et la destruction des stocks existants sont souvent des premiers points sur lesquels les parties à un conflit peuvent s'entendre. Les projets dans ce domaine peuvent aussi être utilisés au service de la paix plus généralement, comme par exemple en formant des équipes de déminage mixtes pour favoriser la réconciliation. À nous d'imaginer les façons possibles de mettre l'action antimines au service de la paix.

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention.